Communauté de Communes
du Mont des Avaloirs

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
ARRONDISSEMENT MAYENNE

Conseil de Communauté
Séance du 16 avril 2015

Date de la convocation .. 9 avril 2015

L'an deux mille quinze, le seize avril à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A. modifié, au siège de la collectivité, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20150416-2015CCMA084-DE
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Couptrain	M. LECOQ Gérard
Courcité	M. DAUVERCHAIN Yves
Javron Les Chapelles	Mme GOUPIL Corinne
Pré en Pail	Mme PICHEREAU Mariane et PAILLE Virginie,
Pré en Pail	M. CORTES Yves
Saint Pierre des Nids	Mme AUREGAN Christelle et M. GOMBERT Jean-Luc
Villaines la Juhel	Mme PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Chevaigne DuMaine M. ROULAND Claude, remplacé par M. DELILE Roger

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Pouvoirs

M. DAUVERCHAIN Yves à M. Patrick MADELON
Mme GOUPIL Corinne à Mme Stéphanie RAMON
Mme PAILLE Virginie à M. Denis GESLAIN
Mme AUREGAN Christelle à M. Daniel LENOIR
M. GOMBERT Jean-Luc à M. RAPY Jean

Secrétaire de séance : Mme Laetitia CHAILLOU

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20150416-2015CCMA084-DE
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

Délibération n°2015CCMA084

Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
valant ScoT - Prescription

Membres en exercice 46	Membres présents 37	Quorum 23
Nombre de procuration... 5	Membres votants 42	

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et son article L300-2 ;

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

VU les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015009-0001 du 09 janvier 2015 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU la délibération n° 2014CCMA138 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 optant pour l'élaboration d'un P.L.U.I. valant S.CO.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7 et sollicitant la compétence « P.L.U. » auprès des communes ;

CONSIDERANT que le contexte législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement a évolué de manière considérable ;

CONSIDERANT que, suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, les élus n'ont cessé de se mobiliser et de progresser dans leur capacité à réfléchir, travailler et s'organiser ensemble pour l'avenir du territoire. Ils souhaitent répondre aux nouveaux enjeux intercommunaux de développement et de planification qui satisfassent plus complètement les objectifs de cohérence territoriale à l'échelle de nos bassins de vie ;

CONSIDERANT que le périmètre de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs correspond à une réalité physique et humaine au sein de laquelle s'organisent les implantations, les flux et les activités. La ruralité de ce territoire fait peser de fortes contraintes notamment sur les problématiques d'habitat, de déplacement, d'équipement et de service ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les élus ont exprimé leur volonté politique de concevoir un document de planification ambitieux, qui prenne en considération ces enjeux et qui assure une maîtrise forte de l'urbanisme et de l'urbanisation, en renforçant la cohérence territoriale du Mont des Avaloirs, territoire non couvert par un SCoT ;

CONSIDERANT qu'il paraît donc pertinent de s'orienter vers un PLUi valant ScoT, tel que défini à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme. Ce document unique permet, d'une part de s'inscrire dans les évolutions législatives issues de la loi ALUR qui assoie l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale et d'autre part, de répondre aux enjeux d'un territoire rural.

CONSIDERANT que le PLUi doit poursuivre les objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin d'avoir une consommation foncière réfléchie en recherchant un équilibre entre l'habitat, l'activité économique et agricole,

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20150416-2015CCMA084-DE
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres à la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- Construire une politique de déplacement liée aux spécificités du territoire,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de communication numériques,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- que la concertation suppose une information et un échange contradictoire,
- qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil de Communauté qui en délibérera.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 10 avril 2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Prescription
DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 – Objectifs
D'APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal cités précédemment ;

Article 3 – Valeur ScoT
DE SOLLICITER la reconnaissance Scot du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) par M. le Préfet ;

Article 4 – Partenariats
D'ASSOCIER les services de l'Etat, le Conseil des Maires et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Article 5 – Concertation locale
DE METTRE en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation ;

Article 6 - Mise à disposition des services de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20150416-2015CCMA084-DE
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

DE SOLLICITER, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre d'une mission d'assistance à l'élaboration du PLU ;

Article 7 – Cabinets d'urbanisme

DE LANCER la consultation des Cabinets d'urbanisme pour la réalisation de l'étude ;

Article 8 – Signature

D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

Article 9 – Dotation

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration ;

Article 10 – Budget

DE S'ENGAGER à inscrire, chaque année, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE
le (cf. date A.R. en Sous Préfecture)
et publication ou notification
le

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-EN PAIL (Mayenne) DU PAYS DES AVALOIRS

LE PRESIDENT,

Daniel LENOIR

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20150416-2015CCMA084-DE
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015